

Nombre de membres du Conseil :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	17

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16.07.2015

L'an deux mille quinze, le seize juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

M. André ARZALIER, Maire, préside la séance.

PRESENTS : ALEXANDRE Chantal, ARZALIER André, AUBOUSSIER Catherine, BAYLE Rachel, BOISSIE Mickaël, BOUCHER Pascal, CHOPARD Manon, CLOZEL Jean-Paul, DESBOS Philippe, DESZIERES Josette, EIDUKEVICIUS Catherine, FERREYRE Gérard, GARDON Jean, JOLIVET Alain, ROBERT Chantal, SAINTSORNY Chantal, SOZET Dominique.

ABSENTS EXCUSES : BOUVET Laurent (procuration à ROBERT Chantal), CHOPARD Manon (procuration à BOUCHER Pascal) - retard, EIDUKEVICIUS Catherine (procuration à CLOZEL Jean-Paul) - retard, FARGE Myriam (procuration à AUBOUSSIER Catherine).

Date de la convocation : 7.07.2015

I - QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II - SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner Madame Rachel BAYLE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT Madame Rachel BAYLE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

III - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES SEANCES PRECEDENTES

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu des séances du 28.05.2015 et 25.06.2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte-rendu des séances du 28.05.2015 et 25.06.2015.

III bis - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande de bien vouloir :

* ajouter les délibérations suivantes :

- «Animation des temps d'activités périscolaires – Renouvellement convention pour la mise en place d'un atelier créatif».
- «Renouvellement convention de partenariat – Compagnie Nationale du Rhône, Commune de Saint-Jean-de-Muzols, Elan Sportif Muzolais et Football Club Muzolais».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'ajout de la délibération suivante «Animation des temps d'activités périscolaires – Renouvellement convention pour la mise en place d'un atelier créatif».
- APPROUVE l'ajout de la délibération suivante - «Renouvellement convention de partenariat – Compagnie Nationale du Rhône, Commune de Saint-Jean-de-Muzols, Elan Sportif Muzolais et Football Club Muzolais».

IV – ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL : DELIBERATIONS

OBJET : N° 00043 BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : Jean-Paul CLOZEL

Le rapporteur propose d'adopter la décision modificative n° 1 du budget du Service Assainissement suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
<u>DEPENSES :</u>				
D 617 : Etudes et recherches	106.00 €			
D 011 : Charges à caractère général	106.00 €			
D 6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles		106.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section		106.00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	106.00 €	106.00 €	0.00 €	0.00 €

<u>INVESTISSEMENT</u>				
<u>DEPENSES :</u>				
D 020 : Dépenses imprévues	0.00 €	106.00 €		
D 020 : Dépenses imprévues	0.00 €	106.00 €		
<u>RECETTES :</u>				
R 281532 : Réseaux d'assainissement			0.00 €	106.00 €
R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section			0.00 €	106.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	106.00 €	0.00 €	106.00 €
TOTAL GENERAL		106.00 €		106.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget du Service Assainissement.

OBJET : N° 0044 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2015

RAPPORTEUR : Dominique SOZET

Après avis favorable de la commission Finances – Activité Economique, le rapporteur propose d'attribuer au titre de l'exercice 2015, les subventions suivantes :

ACCA	280 Euros
ACCUEIL MUZOLAIS SJM	300 Euros
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL SJM subvention de fonctionnement	750 Euros
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL SJM Subvention exceptionnelle	60 Euros
AMICALE LAIQUE	671 Euros
APEL – ECOLE SAINTE-ANNE	250 Euros
ASSOCIATION CHORALE BOHEME	100 Euros
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BENEVOLE DE HERMITAGE-TOURNONNAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES	120 Euros
ASSOCIATION DU HAMEAU DE LUBAC SJM	250 Euros
BOULE MUZOLAISE	220 Euros
CABARET DE SEPTEMBRE	600 Euros
CLUB DU BEL AGE	180 Euros
ESM	2 000 Euros
FCM	2 000 Euros
ROUE LIBRE MUZOLAISE	100 Euros
PREVENTION ROUTIERE	100 Euros
USEP (Union Sportive des Ecoles Primaires)	150 Euros
TCM	580 Euros
VOCHORA Hôtel de la Tourette 07300 TOURNON-S/RHONE	1 500 Euros
VOLLEY-CLUB MUZOLAIS SJM	153 Euros

Monsieur le Maire signale que le montant des subventions est identique à 2014 et à ceux des années précédentes. Toutefois quelques modifications sont à noter : une subvention exceptionnelle d'un montant de 60 € envers l'Amicale du Personnel Communal de Saint-Jean-de-Muzols pour couvrir une partie des droits d'entrée suite à la mise en place des chèques vacances. Cette somme était habituellement allouée à l'Association du Personnel Intercommunautaire qui a été dissoute, un transfert a donc été effectué entre les deux associations. Puis, le montant de la subvention de l'USEP a été porté à 175 € car il y a deux classes licenciées cette année par rapport à une seule classe l'an dernier. Enfin, l'ACAM (Association des Commerçants Artisans Muzolais) n'a pas demandé de subvention cette année compte tenu qu'il n'y a eu aucune activité durant l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'attribuer les subventions figurant au tableau ci-dessus, étant précisé que le versement de chaque subvention est subordonné à la production d'une demande accompagnée du dernier bilan financier, du dernier rapport moral et du budget prévisionnel de la saison ou de l'exercice concerné ; à défaut la subvention sera caduque à la fin de l'exercice.

A 18h45, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Catherine EIDUKEVICIUS qui avait donné procuration à Monsieur Jean-Paul CLOZEL. Elle peut donc prendre part au vote des délibérations.

OBJET : N° 0045 GARDERIE PERISCOLAIRE – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

RAPPORTEUR : Alain JOLIVET

Comme chaque année, il est nécessaire de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire.

Après avis favorable de la commission Finances – Activité Economique, le rapporteur propose :

- de ne pas augmenter les tarifs de la garderie périscolaire,
- de reconduire le service de garderie pendant la pause méridienne de 11h30 à 12h15 et de ne pas augmenter son tarif.

Le rapporteur propose donc de maintenir :

- les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2015-2016 comme suit :
 - QF<= 472.59 : 1,40 € par heure
 - QF>472.60 : 1,70 € par heure
- le tarif de la garderie « pause méridienne » pour l'année scolaire 2015-2016 comme suit :
 - 1,50 €

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas eu d'augmentation, ces tarifs ont été définis l'année dernière et respectent le principe de la période triennale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- MAINTIENT comme suit les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2015-2016 :

- QF <= 472.59 : 1,40 € par heure
- QF > 472.60 : 1,70 € par heure

- ACCEPTE de reconduire le service garderie pendant la pause méridienne de 11h30 à 12h15 et MAINTIENT comme suit son tarif pour l'année scolaire 2015-2016 :

- 1,50 €

OBJET : N° 0046 RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

RAPPORTEUR : Alain JOLIVET

Comme chaque année, il est nécessaire de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire.

La commission Finances – Activité Economique a proposé :

- le maintien du prix de vente du repas au restaurant scolaire comme suit :

- QF <= 300	:	3,45 €
- 300 < QF <= 530	:	3,62 €
- 530 < QF <= 650	:	4,03 €
- QF > 650	:	4,68 €
- Enfants extérieurs à la commune	:	6,03 €
- Adultes	:	7,00 €
- Panier repas	:	2,02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la proposition du rapporteur,

- MAINTIENT comme suit les tarifs par repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2015-2016 :

- QF <= 300	:	3,45 €
- 300 < QF <= 530	:	3,62 €
- 530 < QF <= 650	:	4,03 €
- QF > 650	:	4,68 €
- Enfants extérieurs à la commune	:	6,03 €
- Adultes	:	7,00 €
- Panier repas	:	2,02 €

OBJET : N° 0047 SERVICES PERISCOLAIRES - REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : Alain JOLIVET

Par délibération du 12 juillet 2012 puis des 29 novembre 2012 et 28 mars 2013, le conseil municipal a approuvé puis révisé le règlement intérieur des services périscolaires.

Le rapporteur propose de réviser une nouvelle fois ce règlement intérieur afin de modifier les modalités d'inscription de la garderie périscolaire.

Pour une question d'organisation, Monsieur le Maire précise que l'horaire des inscriptions occasionnelles et d'urgence a changé : de 7h30 à 8h00 au lieu de 7h30 à 8h20.

Monsieur le Maire indique que la pause méridienne fonctionne les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis et les inscriptions s'effectuent aussi de 7h30 à 8h00 au lieu de 7h30 à 8h20.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE le règlement intérieur modifié des services périscolaires annexé à la présente délibération.

OBJET : N° 0048 TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : Mickaël BOISSIE

Par délibération du 17 juillet 2014, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur des temps d'activités périscolaires.

Le rapporteur propose de réviser ce règlement intérieur afin d'intégrer un paragraphe sur l'autorisation de sortie des enfants et la mise en place d'avertissements écrits via le carnet de liaison.

Monsieur le Maire rappelle l'article 5 (rajout) : si l'enfant n'est ni inscrit à la garderie, ni au transport scolaire, dans ce cas-là, il retourne sous la responsabilité de ses parents ou aux responsables légaux. Soit il est remis au portail aux personnes autorisées par écrit à venir chercher l'enfant, par le personnel de service, soit l'enfant est autorisé par écrit à sortir seul. Ensuite, l'article 7 (rajout) : «modalités d'exclusion», des avertissements écrits peuvent être donnés via le carnet de liaison (3 avertissements conduisent à une exclusion temporaire ou définitive des TAP). Ce carnet de liaison a déjà été expérimenté au cours de l'année scolaire écoulée et cela a donné de bons résultats, surtout auprès de quelques enfants plus agités que d'autres. Ce carnet de liaison les suit pendant l'activité scolaire, la restauration scolaire, la garderie et les temps d'activités périscolaires. C'est d'un commun accord entre les services de la Commune et les enseignants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE le règlement intérieur modifié des temps d'activités périscolaires annexé à la présente délibération.

OBJET : N° 0049 PROJET DE REMPLACEMENT DE « CHEQUE-DEJEUNER » PAR «CHEQUE DE TABLE»

RAPPORTEUR : Jean-Paul CLOZEL

Le rapporteur rappelle que par délibération du 11 mars 2003 le Conseil Municipal a décidé d'allouer aux personnels municipaux des chèques déjeuner d'une valeur unitaire de 3.90 € laquelle valeur a été portée à 4.50 € au 1^{er} janvier 2007 puis à 6.00 € au 1^{er} octobre 2010 (3 € pour la Commune, 3 € pour l'agent).

Il indique que la Société NATIXIS-INTERTITRES, filiale de la Caisse d'Épargne, propose le ticket-restaurant « chèque de table » avec des prestations identiques pour un coût moindre (frais de prestation de services forfaitaires : 30 € TTC sur toute la durée du contrat, aucun minimum de facturation, frais d'envoi offerts à chaque commande).

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans et prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2015.

Monsieur le Maire précise qu'une économie annuelle d'environ 600 € sera réalisée par la Commune.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de :

* retenir l'offre présentée par NATIXIS-INTERTITRES et d'y adhérer à compter du 1^{er} septembre 2015, en raison des commandes en cours auprès de Chèque-Déjeuner, pour une durée de trois ans,

* de maintenir la valeur du ticket-restaurant «chèque de table» à 6.00 €,

* d'attribuer cet avantage au personnel titulaire et au personnel sous contrat à durée déterminée (CDD),

* d'autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir avec NATIXIS-INTERTITRES.

OBJET : N° 0050 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN AUX FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2014-2015 :

RAPPORTEUR : Jean-Paul CLOZEL

Le rapporteur expose que conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures, il convient de fixer les participations demandées pour les élèves scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2014-2015.

Les charges scolaires de fonctionnement pour l'année scolaire 2014-2015 sont les suivantes :

- 354.72 € pour un élève scolarisé en élémentaire,
- 1 256.68 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est prévu la conclusion d'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour régir cet accueil.

Pour l'année 2014-2015, 3 élèves domiciliés à SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN (3 enfants de l'élémentaire) sont concernés par cette participation aux frais scolaires.

Monsieur CLOZEL indique que la Commune de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN doit 1 064,16 € à la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE pour l'année scolaire 2014-2015 à :

- 354.72 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,

- 1 256.68 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

- AUTORISE M. le Maire à signer avec la Commune de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2014-2015 et à procéder à l'émission du titre de recettes correspondant.

A 19h00, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mademoiselle Manon CHOPARD qui avait donné procuration à Monsieur Pascal BOUCHER. Elle peut donc prendre part au vote des délibérations.

OBJET : N° 0051 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE TOURNON AUX FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2014-2015 :

RAPPORTEUR : Jean-Paul CLOZEL

Le rapporteur expose que conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures, il convient de fixer les participations demandées pour les élèves scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2014-2015.

Les charges scolaires de fonctionnement pour l'année scolaire 2014-2015 sont les suivantes :

- 354.72 € pour un élève scolarisé en élémentaire,
- 1 256.68 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est prévu la conclusion d'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour régir cet accueil.

Pour l'année 2014-2015, 3 élèves domiciliés à TOURNON/RHONE (3 enfants de l'élémentaire) sont concernés par cette participation aux frais scolaires.

Monsieur CLOZEL indique que la Commune de TOURNON/RHONE doit 1 064,16 € à la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE pour l'année scolaire 2014-2015 à :
 - 354.72 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
 - 1 256.68 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

- AUTORISE M. le Maire à signer avec la Commune de TOURNON/RHONE l'avenant n° 1 à la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2014-2015 et à procéder à l'émission du titre de recettes correspondant.

OBJET : N° 0052 PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'ETABLES AUX FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2014-2015 :

RAPPORTEUR : Jean-Paul CLOZEL

Le rapporteur expose que conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures, il convient de fixer les participations demandées pour les élèves scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2014-2015.

Les charges scolaires de fonctionnement pour l'année scolaire 2014-2015 sont les suivantes :

- 354.72 € pour un élève scolarisé en élémentaire,
- 1 256.68 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est prévu la conclusion d'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour régir cet accueil.

Pour l'année 2014-2015, 2 élèves domiciliés à ETABLES (2 enfants de l'élémentaire dont 1 à partir du 26 mai) sont concernés par cette participation aux frais scolaires.

Monsieur CLOZEL indique que la Commune d'ETABLES doit 413,82 € à la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE pour l'année scolaire 2014-2015 à :
 - 354.72 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
 - 1 256.68 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.
- AUTORISE M. le Maire à signer avec la Commune d'ETABLES l'avenant n° 1 à la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2014-2015 et à procéder à l'émission du titre de recettes correspondant.

OBJET : N° 0053 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VION AUX FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2014-2015 :

RAPPORTEUR : Jean-Paul CLOZEL

Le rapporteur expose que conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures, il convient de fixer les participations demandées pour les élèves scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2014-2015.

Les charges scolaires de fonctionnement pour l'année scolaire 2014-2015 sont les suivantes :

- 354.72 € pour un élève scolarisé en élémentaire,
- 1 256.68 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est prévu la conclusion d'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour régir cet accueil.

Pour l'année 2014-2015, 1 élève domicilié à VION (1 enfant de l'élémentaire) est concerné par cette participation aux frais scolaires.

Monsieur CLOZEL indique que la Commune de VION doit 354,72 € à la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE pour l'année scolaire 2014-2015 à :
 - 354.72 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
 - 1 256.68 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.
- AUTORISE M. le Maire à signer avec la Commune de VION la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2014-2015 et à procéder à l'émission du titre de recettes correspondant.

Monsieur le Maire précise que les frais de participation de la Commune de LEMPS seront abordés lors du prochain conseil municipal.

OBJET : N° 0054 ANIMATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – RENOUELEMENT CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER CREATIF

RAPPORTEUR : Mickaël BOISSIE

Le rapporteur rappelle que par délibération du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec Madame TRANCHAND Mauricette une convention relative à la mise en place d'un atelier créatif à l'attention des enfants scolarisés à l'Ecole Elémentaire Louise Michel et à l'Ecole Maternelle René Cassin.

Cette convention établie pour la période du 15/09/2014 au 3/07/2015 est arrivée à échéance.

Le rapporteur propose de la renouveler pour une durée d'un an, selon les mêmes conditions.

Monsieur le Maire précise que cette convention est identique à l'an dernier. Cette activité a donné satisfaction unanimement aussi bien auprès des enseignants, des parents d'élèves et des enfants. Il y a une totale collaboration entre les enseignants et Madame TRANCHAND. Lorsque cette dernière met des activités en place, elle essaie de le faire en concertation avec les enseignants de façon à ce qu'il puisse y avoir un suivi entre les activités scolaires et périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à renouveler, avec Madame TRANCHAND Mauricette, la convention relative à la mise en place d'un atelier créatif à l'attention des enfants scolarisés à l'Ecole Elémentaire Louise Michel et à l'Ecole Maternelle René Cassin pour l'année scolaire 2015-2016.

OBJET : N° 0055 RENOUELEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT – COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE, COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, ELAN SPORTIF MUZOLAIS ET FOOTBALL CLUB MUZOLAIS.

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire précise que par délibération du 31 mai 2012, le Conseil Municipal l'a autorisé

à signer la convention de partenariat à intervenir avec la CNR, l'Elan Sportif Muzolais et le Football Club Muzolais.

M. le Maire rappelle que :

- La CNR, la Commune de Saint-Jean-de-Muzols et les Associations sportives «Elan Sportif Muzolais» et «FC Muzolais» se sont rapprochés en 2012 pour un projet liant la connaissance du milieu rhodanien et le développement du sport.

- Les terrains de sports utilisés par les Clubs, situés sur les dépendances immobilières concédés à la CNR, sont mis à disposition de la commune par la CNR dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Concédé.

- La proximité du fleuve Rhône et de la rivière le Doux ont incité les clubs et la commune à solliciter un appui de la part de la CNR pour des projets qui permettraient la découverte et la réappropriation du fleuve par les adhérents du club et les riverains.

- Cette convention de partenariat liée à la pratique du sport dans un secteur inondable et à proximité de la Viarhônga, précise notamment le concours financier apporté par la CNR aux partenaires pour un montant global de 13 500 € TTC. Etablie pour une durée de trois années à partir du 1^{er} janvier 2012, celle-ci est arrivée à son terme le 31 décembre 2014.

M. le Maire propose de la renouveler pour une durée de trois années, à compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'au 31 décembre 2017, selon les mêmes conditions.

Monsieur le Maire rajoute que 13 500 € correspond à trois années, soit 4 500 € par an, à répartir entre l'ESM, le FCM, et la Commune, à part égale. Il remercie la CNR pour son implication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à renouveler la convention de partenariat à intervenir avec la CNR, l'Elan Sportif Muzolais et le Football Club Muzolais, pour une durée de trois années, à compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

Information : rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – exercice 2014 (rapport transmis par mail le 6/07/2015).

V - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les conseillers des décisions prises par délégation.

Droit de préemption :

La renonciation au droit de préemption a été prononcée pour les cessions suivantes :

Décision	PARCELLE – REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	DATE RENONCIATION
N°2015_0019	Section AO n° 49 pie	Lieudit «Saint Epine»	01/06/2015

N°2015_0020	Section AB n° 147	9, rue des Cholettes	02/06/2015
N°2015_0021	Section AR n° 230	Lieudit «Martinot»	12/06/2015
N°2015_0022	Section AK n° 44	57, rue Centrale	26/06/2015

Décision n° 2015_0023 du 03/07/2015	Portant passation d'un avenant au contrat de maintenance pour le logiciel MICROBIB de la médiathèque municipale – contrat n° 2000/108, d'un montant de 30.00 € H.T. soit nouveau montant de la prestation : 259.00 € H.T.
Décision n° 2015_0024 du 07/07/2015	Portant signature d'un contrat pour l'animation du spectacle de Noël des enfants des écoles d'un montant de 800 €.

VI - COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Travaux Digue du Doux

Les travaux de la tranche 1 sont momentanément interrompus à cause des grosses chaleurs.

Les travaux côté terre (habitations) sont terminés. L'entreprise BOISSET n'a plus qu'à procéder aux travaux de confortement côté rivière, *c'est-à-dire au jointoiment des enrochements. Ces travaux ne reprendront qu'à partir du 1er septembre prochain.*

Le projet pour la 2^{ème} tranche, revu et corrigé, nous sera présenté lors d'une réunion le mercredi 30 septembre 2015.

- Travaux de mise en séparatif réseaux assainissement collectif La Rochette

Monsieur le Maire indique que la prochaine étape sera la prise de contact du maître d'œuvre avec les riverains pour bien connaître les réseaux au départ de chez eux et surtout pour que les choses soient bien faites en concertation avec les personnes concernées. C'est un chantier qui s'annonce particulièrement difficile.

- Planning Permanence Elus FDS

Dates à retenir :

- Jeudi 3 septembre à 18 h 30 : Municipalité
- Jeudi 10 septembre à 18 h30 : Commission des travaux
- Jeudi 17 septembre à 18 h 30 : Réunion de liste
- Jeudi 24 septembre à 18 h 30 : Conseil Municipal

BONNES VACANCES A TOUS.

La séance est levée à 19h25.

Le Maire,

André ARZALIER